

# Compte-rendu de la réunion de la section spécialisée « santé végétale » du CNOPSAV le 26 novembre 2015

## 1 - Ouverture de la séance et présentation de l'ordre du jour de la réunion

Bruno FERREIRA, chef du service des actions sanitaires en production primaire de la DGAL, ouvre la séance.

Tour de table et distribution du projet de CR de septembre.

Ordre du jour :

- Présentation de l'ordonnance n° 2015-1242 relative à l'organisation de la surveillance en matière de santé animal, de santé végétale et d'alimentation ;
- *Xylella fastidiosa* : point de situation et discussions européennes, projet d'arrêté national et projet de plan d'action national ;
- *Meloidogyne chitwoodi* et *M. fallax* : présentation du projet d'arrêté national.
- Questions diverses.

## 2 – Présentation de l'ordonnance n° 2015-1242 relative à l'organisation de la surveillance en matière de santé animale, de santé végétale et d'alimentation

### Première partie : les réseaux sanitaires

Le diaporama présente le contexte de la mise en place de la gouvernance sanitaire et ses grands principes structurants formalisés en 2010 à l'issue des EGS (engagement de l'État, mutualisation des compétences, amélioration de la concertation). La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 a prévu l'habilitation à prendre des ordonnances, notamment en matière de simplification du régime applicable aux groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON) et d'organisation de la surveillance. L'ordonnance n° 2015-1242 du 7 octobre 2015 introduit des éléments importants concernant la reconnaissance de réseaux sanitaires, la constitution de plates-formes d'épidémiosurveillance et des simplifications relatives aux GDON. Les principes constitutifs d'un réseau sanitaire, son domaine d'activité, les règles de reconnaissance et un schéma illustrant un mode possible de fonctionnement des réseaux sont présentés.

### Discussion

Des précisions sont demandées par le représentant de Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP) sur la possibilité de coexistence de réseaux reconnus et non reconnus. C'est une hypothèse possible, les réseaux peuvent être reconnus à leur demande. A la suite de la reconnaissance, l'adhésion au réseau peut devenir obligatoire.

Des questions sont posées sur les modalités de reconnaissance (autorité, condition de respect de la règle de 60% de représentativité) et sur la possibilité de création d'un réseau sur le charançon rouge du palmier (Coordination Rurale - CR). Il n'y a pas d'a priori empêchant la création d'un tel réseau. Toutefois, la reconnaissance n'est pas automatique à la suite d'une demande. Elle prend en compte les objectifs du réseau et se fait sur la base de critères qui seront établis par décret en Conseil d'Etat.

Le représentant de l'INRA demande des précisions sur l'intérêt de la reconnaissance et sur la portée des dispositions (par exemple méthodologie de récolte des données) : un réseau reconnu peut en effet imposer à tous des méthodes identiques.

Le représentant de Fédération nationale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON France) apprécie la proposition de dispositif qui permettra la remontée des informations, leur organisation, une sensibilisation des détenteurs et la coordination avec les OVS. L'attention est à nouveau attirée sur les conditions de la reconnaissance et notamment sur le critère de représentativité des détenteurs de végétaux, en particulier quand les particuliers sont concernés (exemple du charançon rouge du palmier). Effectivement, en fonction de l'objet du réseau, différents paramètres seront à prendre en compte.

La CR souligne que d'autres catégories de détenteurs sont à considérer, comme par exemple les collectivités locales. La DGAL souligne qu'il faudra effectivement les prendre en compte lors de la rédaction du décret en Conseil d'État sur la reconnaissance des réseaux.

L'INRA s'interroge sur les modalités d'identification des familles professionnelles concernées par un réseau pour les organismes polyphages, notamment s'il s'agit d'organismes émergents. La DGAL souligne qu'il faudra vérifier si les réseaux sont le bon outil pour la surveillance de ce type d'organismes. La plateforme constitue, quant à elle, un outil de consolidation et d'interprétation des données.

Selon la CR, un réseau se constitue une fois défini un couple plante hôte - parasite. Si d'autres hôtes sont repérés, d'autres réseaux peuvent se mettre en place.

### **Deuxième partie : la plateforme d'épidémiosurveillance en santé végétale**

L'objectif visé par la plateforme est l'amélioration de la surveillance afin de connaître la situation sanitaire et y faire face. Plusieurs dispositifs existants contribuent à la constitution de la plateforme. Les missions, le fonctionnement, la composition et des exemples de plateforme sont présentés. La plateforme existe depuis 2011 dans le secteur animal. Il faut maintenant avancer dans le secteur végétal.

Une question est posée sur le lien entre plateforme et réseaux d'épidémiosurveillance. La DGAL souligne qu'il faudra bien identifier les réseaux qui pourront participer ou contribuer à la plateforme.

La représentante de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) rappelle le travail engagé par l'Anses sur la phytopharmacovigilance et remarque que le secteur animal s'est d'avantage approprié que le secteur végétal ces notions.

Les premiers groupes de travail envisagés concernent :

- *Xylella fastidiosa*,
- nématode du pin,
- dépérissement de la vigne.

#### Discussion

Le représentant de l'INRA souligne que cette présentation clarifie beaucoup de choses. Des missions du CSBT sont reprises dans les missions de la plateforme avec un niveau de coordination en plus. Il remarque toutefois un retard de la réflexion sur la mutualisation et l'exploitation des données. La DGAL précise qu'il s'agit bien d'un des objectifs de la plateforme, mais qu'il faut encore voir comment agréger des données qui ont effectivement des origines différentes.

La représentante de la FNSEA souligne l'intérêt du sujet du dépérissement de la vigne, exemple de thématique transversale d'intérêt majeur.

Le représentant de France Nature Environnement (FNE) rappelle la complexité liée à la biologie des organismes nuisibles. Certains organismes sont polyphages comme par exemple *Xylella fastidiosa*. Beaucoup de parasites sont arrivés de Pays tiers et ont manifesté sur notre territoire une prédilection pour des hôtes différents que ceux présents dans les pays d'origine. Dans une stratégie d'un maintien de statut indemne, il faut tout faire, vite et bien, mais ce ne sera pas facile. Le représentant de FNE manifeste son inquiétude vis-à-vis des organismes nuisibles émergents dont la gestion représente un vrai défi dans le contexte national et européen. La DGAL souligne que la

plateforme doit aider dans ce contexte, comme elle a su le faire en santé animale, en contribuant à fédérer rapidement les acteurs. Deux types d'instruments peuvent être utilisés : l'outil classique de surveillance pour ce qui est connu et quelque chose d'innovant pour les autres. La porte d'entrée pour la définition de l'outil doit être celle des objectifs qu'on se donne.

Le représentant de l'UIPP considère importante l'articulation de la plateforme avec des outils similaires au niveau européen.

La DGAL rappelle que l'UE a renforcé sa stratégie de gestion et d'anticipation des crises. Lors de la dernière réunion des chefs des services phytosanitaires de l'UE, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (European Food Safety Authority- EFSA) a présenté son programme de travail en santé des végétaux : travail sur les émergents (mise en place d'un outil de recherche sur le web en cours), formalisation des analyses de risques sur le matériel de multiplication, travail en cours sur les risques présentés par les organismes présents sur fruits et légumes. L'EFSA s'organise afin de pouvoir fournir une expertise rapide et recherche des critères de définition des filières à risque. Une task force européenne a été créée sur le nématode du pin, elle fournira le rapport de son travail en début 2016.

Une activité de veille sanitaire, structurée au niveau national, est opérationnelle dans le domaine de la santé animale. Pour la santé végétale, l'activité de l'organisation Européenne et méditerranéenne pour la Protection des Plantes (OEPP) et son dispositif de liste d'alerte sont évoqués. Cette dernière permet un classement provisoire des émergents et leur prise en compte avant connaissance approfondie de leur impact. Il est souligné que la veille sur les émergents alimente la réflexion du CNOPSAV sur la catégorisation.

Le représentant de l'INRA appelle l'attention sur la nécessité de veiller au lien avec l'existant et notamment avec les initiatives orientées recherche où une expertise existe et doit être mobilisée.

La DGAL considère qu'un choix méthodologique doit être fait : des activités sont engagées sur des sujets précis et en parallèle sont lancés des travaux sur la plateforme. Il est précisé que la plateforme n'a pas de vocation à s'impliquer sur les sujets de recherche. Il est noté qu'en ce qui concerne *Xylella fastidiosa*, le RFSV (Réseau français de santé des végétaux) a pris en charge une réflexion sur des thématiques de recherche.

Le représentant de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières (FNPHP) pense que ce dispositif nous permettra d'être plus efficaces dans la surveillance, mais souligne une incohérence : on se dirige vers une diminution de l'autorisation et de l'emploi de produits phytosanitaires, ce qui fait baisser la compétitivité de nos producteurs. Ceci se traduit par une quantité plus importante de denrées importées et donc avec plus d'organismes nuisibles introduits sur notre territoire. Il faudra faire un choix : si on veut produire en France, il faudra donner à nos producteurs les mêmes moyens dont les concurrents disposent.

La DGAL souligne que ce point n'est pas l'objet de la discussion de ce jour et que par ailleurs la question se pose de la même manière pour les organismes nuisibles indigènes.

Le représentant de l'UIPP s'interroge sur les dispositifs d'observations dans les autres pays et sur le mode de hiérarchisation des remontées d'informations au niveau UE. Il considère que le RASFF (Food and Feed Safety Alerts) mis en place par la Commission européenne peut nous inspirer.

Le représentant de l'Union Française des Semenciers (UFS) pose la question de l'exhaustivité de la base Europhyt en tant que source d'information. La DGAL évoque le rôle central attribué à la surveillance dans la stratégie européenne de santé des végétaux, en particulier le programme européen de surveillance, voté par les États membres et ouvrant droit au cofinancement européen des actions mises en place. Il est également rappelé le groupe de travail européen sur les risques émergents à l'importation, mis en place à la demande des autorités françaises. La veille réalisée par le groupe en utilisant entre autres les données des interceptions permet une bonne réactivité de l'UE aux risques ainsi repérés.

La CR rappelle l'intérêt d'une liste positive de végétaux et produits végétaux autorisés et l'UFS met en avant la mise en place d'un réseau parmi les professionnels des semences, qui a comme objet la qualité sanitaire des lots de semences commercialisés.

### **3 – Point de situation *Xylella fastidiosa***

Au 24 novembre 2015, 192 foyers, principalement sur *Polygala myrtifolia*, ont été découverts sur le territoire national. Le nombre de plantes hôtes augmente (plantes ornementales et méditerranéennes). Dans le Var, 6 foyers de *Xylella fastidiosa* sous-espèce *multiplex* sur polygale ont été détectés.

#### **Discussion**

La FNPHP pose une question sur la prise d'arrêtés visant les nouvelles espèces hôtes découvertes. La DGAL précise que la réglementation est ajustée au fur et à mesure, mais qu'il n'est pas envisagé de dispositions d'interdiction pour d'autres espèces que les polygales.

Le représentant de l'INRA demande si les introductions en Corse sont récentes et si les hôtes découverts étaient tous symptomatiques. La DGAL affirme qu'il n'est pas encore possible de conclure sur l'origine des introductions en France. Concernant le caractère symptomatique des nouveaux hôtes, il est souligné que les prélèvements sont réalisés à proximité des polygales positifs et de préférence sur des végétaux symptomatiques. Ont toutefois été détectés quelques cas de présence de *Xylella fastidiosa* sur des végétaux asymptomatiques.

A la suite d'une question posée par le représentant de la FNPHP, la DGAL confirme le constat de cas de mort de végétaux infectés par la bactérie.

Le représentant de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) souligne qu'au vu de l'étendue de la présence de *Xylella fastidiosa* dans le sud de la France et de la variabilité génétique observée, il est désormais possible de conclure que cet organisme est présent depuis plusieurs années sur notre territoire. La bactérie a été effectivement détectée sur des polygales d'introduction récente d'Italie, mais la variabilité observée est trop importante pour qu'elle se soit manifestée en si peu de temps. De manière générale, *Polygala myrtifolia* se montre très sensible à *Xylella fastidiosa* : elle est hôte de la sous-espèce *pauca* en Italie et de la sous-espèce *multiplex* en France. La sous-espèce *multiplex* est présente depuis longtemps aux US, surtout en forêt. La sous-espèce *pauca* provoque des dégâts importants en Italie, mais pas en Amérique du Sud.

La DGAL informe que les 10 et 11 novembre à Bruxelles, un groupe de travail a travaillé sur les aspects de surveillance et test.

Le représentant des Jeunes Agriculteurs (JA) explique que pour les jeunes agriculteurs la situation en Corse est hors contrôle. Les oliviers arrachés en Italie sont vendus en France. La DGAL attire l'attention sur l'absence de la sous-espèce *pauca* sur notre territoire. La situation en France est donc indépendante de celle des Pouilles. Le Préfet de Corse souhaite identifier au plus vite les plants de polygale positifs. Des travaux (comme la collection et l'identification d'insectes vecteurs pour analyse) ont été lancés à la suite de la mission d'expertise de cet été afin de mieux connaître l'épidémiologie de la bactérie. Les recherches à ce sujet représentent une charge de travail importante pour les services concernés, mais il n'y a pas que cette activité en cours. Le plan de surveillance vise de manière privilégiée certaines filières.

### **4 – Discussions européennes sur *Xylella fastidiosa* et plan d'action national (Alain Tridon)**

Au vu de la situation phytosanitaire en Corse, les autorités françaises ont demandé en août dernier une modification de la décision établissant des mesures d'urgence contre *Xylella fastidiosa*. L'objectif est d'adapter le droit communautaire aux spécificités des deux sous-espèces de la bactérie présentes sur le territoire de l'UE qui montrent des gammes d'hôtes différentes. A également été demandé que le Passeport Phytosanitaire Européen (PPE) soit appliqué à certains végétaux hôtes jusqu'à présent exclus de son champ. Les amendements à la décision ont été votés le 23 novembre dernier. Les principales modifications adoptées sont les suivantes : liste des végétaux hôtes mise à

jour après chaque notification par un Etat membre de la découverte de nouvelles espèces détectées positives sur des foyers UE et publiée sur Internet, PPE sur tous les végétaux hôtes en UE, traitement à l'eau chaude des plants de *Vitis* comme option permettant la commercialisation des plants produits en zone délimitée compte tenu de l'avis favorable de l'EFSA du 2 septembre 2015.

Un arrêté national sera pris après publication de la décision modificative, il reprendra les exigences de la décision européenne et se substituera aux arrêtés préfectoraux de Corse et PACA. Les préfets définiront les zones délimitées. Un autre arrêté ministériel pourrait être pris pour l'interdiction temporaire de production, multiplication, commercialisation et plantation des polygales.

Par ailleurs, l'EFSA a rendu le 19 novembre 2015, un avis sur les tests de phytopathogénicité réalisés en Italie sur *Vitis*. Ces tests ont été jugés par l'EFSA non suffisants pour retirer *Vitis* de la liste des végétaux spécifiés.

En février 2016, un audit de l'Office Alimentaire et Vétérinaire sera réalisé en Corse et PACA afin d'évaluer les mesures de gestion en France.

### Discussion

Le représentant de FREDON France demande des précisions sur les modalités de mise à jour de la liste des végétaux hôtes. La DGAL précise que cette liste est suivie et mise à jour par la Commission, suite à chaque notification par un Etat membre d'une nouvelle espèce végétale concernée.

Le représentant de la FNPHP signale les difficultés à prévoir pour l'ajustement du dispositif PPE à un très grand nombre de végétaux, jusqu'aujourd'hui exclus de son champ.

Le représentant de la CR souhaite avoir des précisions sur les tests de phytopathogénicité sur la vigne évalués par l'EFSA.

Différentes remarques ont été faites par l'EFSA dans son avis du 19 novembre 2015 : absence d'essais avec des témoins infectés par *Xylella fastidiosa* ssp. *fastidiosa*, absence d'indications sur la pression du nuisible dans l'environnement (présence des vecteurs nécessaires à la transmission de l'infection et affinité de ces vecteurs avec le genre *Vitis*), mise en œuvre non systématique des techniques biomoléculaires pour la détection de la bactérie, absence de recherches systématiques sur le caractère viable de la bactérie, non prise en compte de la variabilité variétale du genre *Vitis* (seuls des plants de Cabernet Sauvignon ont fait l'objet d'inoculation). La non pathogénicité de la souche italienne de *Xylella fastidiosa* pour le genre *Vitis* ne peut donc être affirmée au vu des éléments transmis par l'Italie.

En réponse aux questions de FNE sur la possibilité de plantation de végétaux hôtes et sur la gestion des caféiers, la DGAL confirme que la plantation d'espèces hôtes est interdite dans la zone infectée. Concernant les caféiers, il est important de préciser que les cas détectés ne représentent pas des foyers, mais uniquement des interceptions faites à la suite de contrôles réalisés sur les végétaux importés. L'interdiction d'importation de caféiers de Costa Rica et Honduras permet, depuis son introduction dans la décision européenne, de gérer efficacement ce risque.

Le représentant de l'INRA souhaite savoir si la liste des végétaux hôtes peut être alimentée à la suite d'une détection sur un hôte asymptomatique et si des végétaux pourront être retirés à l'avenir. La DGAL répond affirmativement à la première question, la création de listes spécifiques aux sous-espèces de *Xylella fastidiosa* représente une amélioration importante de la décision. La modification de la liste par suppression de végétaux n'a pas été évoquée et ne semble pas possible à prévoir à ce stade.

La DGAL demande aux membres du CNOPSAV de transmettre leurs remarques sur les principes de l'arrêté ministériel (transposition de la décision européenne). FNPHP et FNSEA s'engagent à interroger leurs adhérents à ce sujet.

La prise d'un arrêté ministériel sur les polygales (interdiction temporaire de production, multiplication, commercialisation et plantation de *Polygala myrtifolia*) est motivée par le constat d'un nombre très élevé de détections sur cette espèce (environ 90% des cas positifs en France) et par les

difficultés importantes rencontrées dans les remontées de filière. La DGAL précise, à la demande du représentant de l'INRA, qu'aucun arrachage de polygales n'est prévu en dehors des zones infectées.

La DGAL souhaite recueillir l'avis des membres du CNOPSAV sur le principe de cet arrêté. Le représentant de la FNPHP signale que, même si les enjeux économiques apparaissent limités, des plants de polygale sont produits sur la côte atlantique. Des informations sont donc à rechercher avant de prendre une décision. La représentante de la FNSEA s'engage à interroger à ce sujet les professionnels concernés.

L'Anses souligne qu'il y a une bonne correspondance entre la cartographie réalisée aux US sur les zones à risque Xylella en UE et la présence de la bactérie constatée aujourd'hui (présence en Italie, Corse, et PACA). Le représentant de l'INRA considère toutefois que cette carte doit être révisée en prenant en compte le changement climatique.

La DGAL présente les grandes lignes du plan d'action national visant la prévention de l'entrée du pathogène sur le territoire et sa rapide éradication en cas de détection.

### **5 – Meloidogyne fallax et M. chitwoodi : présentation du projet d'arrêté national**

Par la prise de cet arrêté, la DGAL souhaite harmoniser les mesures de lutte mises en œuvre aujourd'hui dans les six régions concernées par des foyers de ces nématodes. L'objectif est celui de l'éradication de ces nuisibles en plein champ et en serre. Le projet d'arrêté prévoit la surveillance (réalisation d'analyses semi quantitatives) et des mesures de lutte et de prophylaxie. Les grandes lignes du projet d'arrêté découlent des conclusions d'une expertise réalisée au sein des services. Il est aussi le fruit du travail d'un groupe réunissant le 9 octobre 2015 l'administration et les professionnels. Après avis du CNOPSAV, le projet d'arrêté sera soumis à la consultation du public. Sa publication est prévue pour début 2016.

La représentante de la FNSEA signale la qualité de la méthode de travail suivie par la DGAL sur un sujet très sensible et à fort enjeu économique. Elle souligne également l'intérêt de disposer d'une palette de produits phytosanitaires efficaces et l'importance de faire évoluer les connaissances sur ces nuisibles. Aucune modification n'est demandée sur le texte proposé, qui précise bien la notion de parcelle (il ne s'agit pas de la parcelle cadastrale). Elle attire toutefois l'attention sur la gestion sur le terrain de zones tampon à cheval sur deux exploitations.

Le représentant de FREDON France rappelle le haut degré de polyphagie de ces nématodes. Les difficultés de mise en œuvre de mesures de gestion efficaces résident aussi dans la durée importante de la période asymptomatique. L'intérêt de la mise en œuvre de mesures de lutte souvent contraignantes est difficile à faire comprendre aux producteurs. Le travail réalisé sur le terrain lors de l'expertise préalable a été très utile et a permis de faire comprendre aux producteurs l'intérêt de ces mesures. Il souligne l'importance d'un plan de surveillance qui vise en particulier les zones à risque.

Le représentant de l'UFS demande qui prendra en charge la surveillance des zones délimitées : s'agissant de surveillance officielle, le coût des analyses sera pris en charge par l'administration. En cas de non mise en application des mesures obligatoires, le coût pourrait être répercuté sur les producteurs.

Le représentant de la CR demande si le cas de sous-traitance a été pris en compte dans l'arrêté. La DGAL répond affirmativement en rappelant l'article du projet qui mentionne les situations caractérisées par des échanges de parcelles et de matériel agricole.

La section végétale du CNOPSAV exprime un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté.

### **6 – Questions diverses**

Classement du campagnol (FMSE) : l'évaluation et la catégorisation en danger sanitaire du campagnol n'ont pas encore été réalisées. Le représentant de FREDON France rappelle que le campagnol est listé en annexe B de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000, il est donc de catégorie 2. La

représentante du FMSE confirme que ce classement est suffisant pour ouvrir droit aux indemnisations par le fonds.

Dates annoncées en fin de réunion (mais sujettes à modification) pour les réunions de la section végétale du CNOPSAV en 2016 : le 28 avril, le 15 septembre et le 1<sup>er</sup> décembre.

<b>Membres de la section spécialisée « santé végétale » du CNOPSAV</b>	<b>Participants à la réunion</b>
Représentant du Ministre chargé de l'agriculture	Bruno FERREIRA
Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture	-
Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	Nelly LE CORRE GABENS
Président de la Coordination rurale	Daniel ROQUES
Président de la Confédération Paysanne	-
Président des Jeunes Agriculteurs	Colin APRUZZESE
Président de Coop de France	-
Président de l'Association des Centres Techniques Agricoles	-
Président de la Fédération nationale de lutte contre les organismes nuisibles	Denis ONFROY, Olivier PECHAMAT, Agnès CHAMPEIL
Président du Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants	Martin HEBRARD
Président de la Fédération du Négoce Agricole	Yann LAMY
Président de l'Union des Industries de la Protection des Plantes	Philippe MICHEL
Président de la Fédération Nationale pour l'Environnement	Pierre GUY
Président de France Bois Forêt	-
Président de l'Union Française des Semenciers	Denis LOR, Laetitia AUTHENAC
Président de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières	Francis COUDENE
<b>Membres de la section spécialisée avec voix consultative</b>	<b>Participants à la réunion</b>
Directeur général de l'alimentation	Alain TRIDON, Joël FRANCCART, Juliette AURICOSTE, Maria Rosaria MANNINO, Camille PICARD, Anne BRONNER
Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises	-
Directeur général de la Santé	-
Directrice générale des douanes et des droits indirects	-
Directeur du budget	-
Directeur de l'eau et de la biodiversité	-
Directeur général de Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Charles MANCEAU
Directeur général de FranceAgriMer	-

Directeur général de l'ONF	-
Un directeur départemental de la protection des populations	-
Un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	-
<b>Participants à cette réunion en qualité d'expert</b>	
Didier ANDRIVON, INRA	
<b>Autres participants</b>	
Cécile SABLLOU, FMSE	
Louis BONHEME, ENSV	
Mathilde GINHOUX, ENSV	